



Formulaire de demande D'ACCÈS ZONE PIÉTONNE PERMANENTE

Dossier à remplir et à transmettre par email avec la copie des pièces justificatives à l'adresse électronique suivante :

Quartier.pieton@ville-cannes.fr

ou à envoyer par courrier à :

Direction Voirie Réseaux Déplacements
Hôtel de Ville annexe
31 boulevard de la Ferrage - 1^{er} étage – 06400 Cannes

Cadre réservé à l'administration :

N° ID :

Demande reçue :

Enregistré le :

Demandeur : Madame Monsieur

Nom Prénom

Zone Piétonne pouvant bénéficier d'un droit d'accès :

- Quartier Suquet
- Quartier Forville
- Quartier Hoche
- Quartier Felix Faure

Demeurant / Exerçant dans la zone piétonne :

Adresse

Tél. fixe Tél. portable

Adresse mail :

Pour le ou les véhicules suivants :

- Genre : Marque : N° immatriculation :
- Genre : Marque : N° immatriculation :
- Genre : Marque : N° immatriculation :

Au titre de :

- Résident
- Titulaire d'un garage
- Commerçant / Professionnel - Préciser :
- Autres - Préciser :

Documents à fournir :

- Copie de la carte grise du ou des véhicules

► **RÉSIDENT EN ZONE PIÉTONNE**

- Copie d'un justificatif de domicile (quittance Energie ou Telecom)

► **TITULAIRE D'UN GARAGE EN ZONE PIÉTONNE**

- Copie du bail et/ou copie de la taxe d'habitation

► **COMMERCANT / PROFESSIONNEL EN ZONE PIÉTONNE**

- Copie de carte professionnelle - extrait de Kbis - bail de commerce, etc.

Préciser :

ATTENTION

- L'accès à la zone piétonne est réglementé par arrêté municipal disponible auprès de la Mairie ou sur cannes.com

- L'accès aux zones piétonnes Felix Faure, Carré d'Or, Commandant André, les Allées de la Liberté, Place De Gaulle, marché de la Bocca, Teisseire, Meynadier, Pompe, Miséricorde ne bénéficient pas de badge, il est obligatoire de passer par l'interphone relié à la Police Municipale.

- L'accès est délivré à titre personnel et l'autorisation pourra être révoquée en cas d'utilisation abusive.

- L'accès est à renouveler chaque année à la date anniversaire de la première demande, avec ce formulaire dûment rempli et muni des mêmes pièces justificatives.

- La première dotation pour un badge d'accès en zone piétonne est gratuite mais en cas de perte, vol, détérioration ou non restitution, ce badge pourra être facturé selon la tarification en vigueur à la suite de délibération municipale.

Fait à Cannes, le / /